FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Alphasyn EP 460**

Code du produit 462251-BE02

n° SDS 462251

Type de produit Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ du mélange Lubrifiant.
Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de donnés de sécurité correspondante ou contacter nos services.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Castrol Holdings Europe B.V.,
d'Arcyweg 76, 3198NA
Europoort
Rotterdam

Castrol France SAS
Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 Avenue de l'Entreprise, Cergy-Pontoise, Cedex, 95863
+33 (0) 805 638 302

Adresse électronique MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention Non applicable.

Intervention Non applicable.

Stockage Non applicable.

Élimination Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires Contient du (de la) polysulfures, di-tert-butyl-, polysulfures de di-tert-dodécyle et amines tert-alkyles en C10-14. Peut produire une réaction allergique.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants Non applicable.

Avertissement tactile de danger Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification Dégraisse la peau.
Des données expérimentales sur un ou plusieurs des composants ont été utilisées pour déterminer partiellement ou entièrement la classification des risques pour ce produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit Mélange

Substance de base synthétique. Mélange d'additifs de performance.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
polysulfures, di-tert-butyl-	REACH #: 01-2119540515-43 CE: 273-103-3 CAS: 68937-96-2	≤3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 6% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
polysulfures de di-tert-dodécyle	REACH #: 01-2119540516-41 CE: 270-335-7 CAS: 68425-15-0	<1	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
amines tert-alkyles en C10-14	REACH #: 01-2119456798-18 CE: 701-175-2 CAS: -	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation Une surexposistion à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut entraîner un déssèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

Contact avec les yeux Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux Les produits de combustion peuvent être les suivants :
oxydes de carbone (CO, CO_2)

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun index d'exposition connu.	

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 12.5 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 12.1 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 2.5 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 1.2 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.35 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.
Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.
Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Pour une protection contre les fluides pour le travail des métaux, une protection respiratoire classifiée comme « résistante à l'huile » (classe R) ou « étanche à l'huile » (classe P) doit être sélectionnée si cela est nécessaire. En fonction du niveau de contaminants aériens, un demi-masque respiratoire purificateur d'air (avec filtre HEPA), y compris les masques jetables (séries P ou R) (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 50 mg/m3), ou tout système respiratoire purificateur d'air, en poudre, équipé d'une capuche ou d'un casque et d'un filtre HEPA (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 125 mg/m3).
Dans les situations de risque potentiel de vapeurs organiques lors d'opérations métallurgiques, un filtre combiné pour les particules et les vapeurs organiques pourra être nécessaire.
Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.
Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.
Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.
Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.
On reconnait le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.
Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.
Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.
du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

• Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

• Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529
Gants: EN 420, EN 374
Protection des yeux: EN 166
Demi-masque filtrant: EN 149
Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405
Demi-masque: EN 140 plus filtre
Masque intégral: EN 136 plus filtre
Filtres à particules: EN 143
Filtres à gaz/combinés: EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Couleur Jaune. [Pâle]

Odeur Non parfumé

Seuil olfactif Non disponible.

Point de fusion/point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non disponible.

Inflammabilité Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion Non disponible.

Point d'éclair Vase ouvert: >200°C (>392°F) [Cleveland ASTM D 92]

Température d'auto-inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	343 à 369	649.4 à 696.2	ASTM D 2159
Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	343 à 369	649.4 à 696.2	ASTM D 2159

Température de décomposition Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

pH Non applicable.

Viscosité cinématique Cinématique: 467 mm^2/s (467 cSt) à 40°C
Cinématique: 53.2 mm^2/s (53.2 cSt) à 100°C (ASTM D 445)

Solubilité

Support	Résultat
eau	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur) Non applicable.

Pression de vapeur

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C mm Hg	kPa	Méthode	Pression de vapeur à 50 °C mm Hg	kPa	Méthode
Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	<0.0041	<0.00055	ASTM E 1194-87			
Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	<0.0041	<0.00055	ASTM E 1194-87			
polysulfures, di-tert-butyl-	0.12	0.016	OECD 104			

Masse volumique et/ou Densité relative <1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C

Densité de vapeur relative Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne Non applicable.

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation Non disponible.

Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes Non disponible.

Point d'écoulement -45 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

amines tert-alkyles en C10-14

Rat - Voie orale - DL50
612 mg/kg
OECD 401

Rat - Voie cutanée - DL50
251 mg/kg
OECD 402

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs
1.19 mg/l [4 heures]
OECD 403

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
amines tert-alkyles en C10-14	500	300	N/A	0.5	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	**Lapin - Peau - Nécrose visible**

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	**Lapin - Yeux - Nécrose visible**

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	**Cobaye - peau** OECD 406 Résultat: Sensibilisant

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	**In vitro - Bactéries** Essai de mutation réverse sur des bactéries Résultat: Négatif **In vitro - Mammifère - espèces non précisées** Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères Résultat: Négatif **In vivo - Mammifère - espèces non précisées** Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère Résultat: Négatif

Cancérogénicité

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	**Rat - Voie orale** OECD 415 Toxicité lors de la grossesse: Négatif Effets sur la fertilité: Négatif Développement: Négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation Aucune donnée spécifique.

Ingestion Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Contact avec les yeux Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation Une surexposistion à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut entraîner un déssèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

Contact avec les yeux Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] Non disponible.

Généralités Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Conclusion/Résumé [Produit] Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	**Aiguë - ErC50** OECD 201 Algues 0.44 mg/l [72 heures] **Aiguë - CE50** OECD 202 Daphnie 2.5 mg/l [48 heures] **Aiguë - CL50** OECD 203 Poisson 1.3 mg/l [96 heures] **Aiguë - CE50** OECD 209 Micro-organisme 63.5 mg/l [3 heures] **Chronique - NOEC** OECD 201 Algues 0.05 mg/l [72 heures]

Dangers pour l'environnement

Non classé comme dangereux

Produit non classé pour les effets sur l'environnement. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas attendu rapidement dégradable.

Nom du produit/composant	Résultat
amines tert-alkyles en C10-14	OECD 301D 21.8% [28 jours] - Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
polysulfures, di-tert-butyl-	5.6	-	Élevée
polysulfures de di-tert-dodécyle	>6.2	-	Élevée
amines tert-alkyles en C10-14	2.9	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
polysulfures, di-tert-butyl-	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
polysulfures de di-tert-dodécyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
amines tert-alkyles en C10-14	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

Conclusion/Résumé

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
polysulfures, di-tert-butyl-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
polysulfures de di-tert-dodécyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
amines tert-alkyles en C10-14	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
polysulfures, di-tert-butyl-	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
polysulfures de di-tert-dodécyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
amines tert-alkyles en C10-14	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Conclusion/Résumé [Produit] Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Autres renseignements écologiques Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Références Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Informations complémentaires	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Étiquetage Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (CSCL) Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de Corée (KECI) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Précurseurs d'explosifs Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 Sécurité sociale : tableau 36

Surveillance médicale renforcée Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
SE = Scenario d'Exposition
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue Européen des Déchets
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

RUBRIQUE 16: Autres informations

Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
MPT = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés Organiques Volatils
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4/ RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Historique

Date d'édition/ Date de révision	16/09/2025.
Date de la précédente édition	13/08/2024.
Élaborée par	Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.
Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP.
Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à

RUBRIQUE 16: Autres informations

prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.